

Consultation publique de la Commission de régulation de l'énergie relative à la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel

Réponses de Réseau GDS

Le 14 avril 2016

QUESTION SUR LA CONSOLIDATION DES PRECEDENTES DELIBERATIONS DE LA CRE RELATIVES A LA TARIFICATION DES PRESTATIONS ANNEXES REALISEES A TITRE EXCLUSIF PAR LES GRD DE GAZ NATUREL

Question 1 : (page 6)

Êtes-vous favorable à la proposition de la CRE de consolider les précédentes délibérations de la CRE relatives à la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les GRD de gaz naturel ?

Réseau GDS est favorable à la proposition de la CRE de consolider les précédentes délibérations, sous réserve que cette consolidation ne soit qu'une addition des dispositions figurant dans les différentes délibérations et non pas une reformulation. Cela permettrait en effet aux acteurs du marché de disposer dans un même document l'ensemble des dispositions prises par la CRE en matière de tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les GRD de gaz naturel, et de les rendre ainsi plus lisibles et plus accessibles. Il nous semble par ailleurs pertinent de mieux préciser ce qui nécessite d'être encadré par une délibération de la CRE et ce qui peut être inséré par chaque gestionnaire de réseau dans son catalogue de prestations sans que cette mise à jour ne fasse l'objet d'une délibération de la CRE.

S'agissant de l'insertion, par chaque GRD, des **modalités qui relèvent d'une procédure définie dans le cadre du GTG** dans les descriptions des prestations, **nous n'y sommes pas favorables**. En effet, nous pensons que l'homogénéité des descriptions des prestations des catalogues pourrait à terme ne plus être complètement garantie, remettant de fait en cause la notion de tronc commun.

Concernant les modalités opérationnelles spécifiques à un GRD, il nous paraît cohérent qu'elles ne soient pas reprises à l'occasion de la consolidation de l'ensemble des délibérations antérieures, dans la mesure où elles sont propres à chaque GRD et ne dérogent pas aux règles d'homogénéisation des descriptions des prestations.

Enfin, Réseau GDS s'interroge sur la **pérennité**, dans les années à venir, du principe de consolidation de l'ensemble des dispositions applicables aux prestations annexes réalisées à titre exclusif par les GRD de gaz naturel. Il nous semblerait en effet logique de constituer et de faire évoluer chaque année un **unique document annexe** qui reprendrait ces différentes dispositions, dont notamment la description des prestations du tronc commun qui pourrait faire apparaître les évolutions par des marques de révision. Les futures délibérations pourraient alors faire référence à ce document annexe, ce qui rendrait les dispositions applicables encore plus accessibles et éviterait à la CRE d'avoir à consolider à nouveau les différentes délibérations dans 5 ans.

QUESTION SUR L'ADAPTATION DES PRESTATIONS EXISTANTES AU DEPLOIEMENT DES COMPTEURS EVOLUES

Question 2 : (page 10)

Êtes-vous favorable aux modifications du tronc commun proposées en annexe pour les adapter à la situation des consommateurs équipés d'un compteur évolué et en cohérence avec les procédures établies au sein du GTG ?

Réseau GDS n'est pas opposé aux modifications du tronc commun proposées en annexe de la consultation publique pour les adapter à la situation des consommateurs équipés d'un compteur évolué et en cohérence avec les procédures établies au sein du GTG. Néanmoins, dans les descriptions des prestations concernées par ces modifications, Réseau GDS ne pourra pas mentionner le nom du projet de comptage évolué car à ce jour, aucun projet de ce type n'a été lancé pour ce qui concerne les clients domestiques. Par ailleurs, il est entendu que les nouvelles prestations de transmission de données permises par Gazpar, décrites en annexe 2 de la consultation publique, concernent uniquement le gestionnaire de réseau GRDF.

QUESTIONS SUR LES DEMANDES D'EVOLUTION DES PRESTATIONS DES GRD

Question 3 : (page 12)

Êtes-vous favorable à la demande de GRDF de création d'une unique prestation « Vérification de données de comptage » regroupant les prestations existantes de vérification de données de comptage avec et sans déplacement ?

Réseau GDS n'est pas opposé à la demande de GRDF de création, pour chaque type de consommateur, d'une unique prestation « Vérification de données de comptage » regroupant les prestations existantes de vérification de données de comptage avec et sans déplacement. Pour les fournisseurs d'énergie, ce regroupement améliorerait la compréhension de la prestation et en faciliterait l'accès, dans la mesure où ils n'auraient plus à présupposer le mode d'investigation (avec ou sans déplacement), celui-ci étant à l'initiative du GRD après analyse.

Néanmoins, pour Réseau GDS, cela impliquerait d'étudier l'**impact** d'une telle évolution au niveau de son **Système d'Information**. En effet, aujourd'hui nous ne gérons aucune prestation du catalogue basée sur ce modèle de fonctionnement : soit le fournisseur demande une prestation avec déplacement et réserve ou non un créneau dans le planning, soit il choisit une prestation sans déplacement. Réseau GDS est disposé à réaliser cette étude d'impact.

Question 4 : (page 12)

Êtes-vous favorable à la proposition de la CRE de conservation de la prestation « Vérification de données de comptage sans déplacement » pour les consommateurs non équipés de Gazpar et de création d'une unique prestation « Vérification de données de comptage avec déplacement » regroupant uniquement les prestations existantes de vérification de données de comptage avec déplacement ?

Pour Réseau GDS, il est souhaitable de regrouper les deux prestations « Vérification de données de comptage **avec déplacement** ». La proposition de la CRE qui consiste à conserver également la prestation « Vérification de données de comptage **sans déplacement** » a l'inconvénient de maintenir, pour le fournisseur, le choix du mode d'intervention du GRD (avec ou sans déplacement), avec les risques d'erreur que cela comporte.

Question 5 : (page 13)

Êtes-vous favorable à la demande de GRDF de modification des prestations d'étude à destination des producteurs de biométhane ?

Réseau GDS est favorable à la demande de GRDF de modification des prestations d'étude à destination des producteurs de biométhane, à savoir :

- la suppression de la possibilité d'instrumenter le réseau lors de l'étude de faisabilité,
- et l'allongement du délai entre la demande et la mise en œuvre de l'instrumentation de deux mois à quatre mois.

Question 6 : (page 14)

Êtes-vous favorable à la proposition de la CRE de permettre la mise en œuvre de prestations optionnelles du tronc commun à l'initiative du GRD sans nouvelle délibération de la CRE ?

Réseau GDS est favorable à la proposition de la CRE de permettre la mise en œuvre de prestations optionnelles du tronc commun à l'initiative du GRD sans nouvelle délibération de la CRE. Cela sous-entend que **le GRD ne transmettra plus ce type de demande à la CRE** lorsqu'elle le sollicite, vers la fin de chaque année, pour lui communiquer les évolutions des prestations du catalogue au 1^{er} juillet.

AUTRE QUESTION

Question 7 :

Avez-vous toute autre remarque sur les prestations des GRD de gaz naturel ?

Réseau GDS considère que **le délai** laissé par la CRE aux GRD pour lui communiquer leurs demandes spécifiques d'évolutions des catalogues de prestations au 1^{er} juillet, **est trop court**. En effet, en 2015 la demande faite par la CRE nous est parvenue par mail le 9 octobre, pour un retour attendu le 6 novembre. Au vu de nos ressources et de notre charge de travail, il nous est très difficile de répondre à la CRE de manière exhaustive et circonstanciée en si peu de temps, d'autant que chaque évolution doit faire l'objet de justifications détaillées. Par ailleurs, le délai entre l'étude des demandes en fin d'année et la mise en application des évolutions au 1^{er} juillet de l'année suivante est toujours trop long, notamment du fait de la **lourdeur du processus** (demandes CRE – échanges CRE/GRD - consultation publique – délibération - mise à jour des catalogues).

A noter qu'en 2013 et en 2014, les demandes nous sont parvenues fin novembre/début décembre, avec un retour attendu pour la fin d'année.

Nous n'avons pas d'autre remarque.